

## Obligation réglementaire

En France, le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) existant est rendu obligatoire par la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 et ses décrets d'application, notamment le Décret n° 2012-111 du 27 janvier 2012, pour tous les bâtiments mis en vente ou en location, qu'ils soient à usage d'habitation ou à usage tertiaire. Au 1er juillet 2015, les obligations relatives à la réalisation puis à l'affichage du document en format A3 la surface a été abaissée à 500M<sup>2</sup>. Depuis le 1er juillet 2017, les ERP (Établissement Recevant du Public) d'une surface à partir de 250 m<sup>2</sup>, devront satisfaire aux obligations de réalisation du DPE. Arrêté du 31 mars 2021 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation est applicable en dernier lieu.